

DECISION n° 2024- 04

Portant sur la conclusion d'un contrat de mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative aux travaux de réhabilitation du Bâtiment « La Terrasse » ALSH et Crèche à Rochecorbon (37210)

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Vu la proposition de l'Agence TOKONOMA, représentée par Monsieur Florent TROUILLEBOUT, sise 63, rue Walvein à TOURS (37000) pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative aux travaux de sécurisation et de réhabilitation du bâtiment « La Terrasse » à Rochecorbon

Considérant le projet d'aménagement de travaux de sécurisation et de réhabilitation du bâtiment « La Terrasse » à Rochecorbon.

DECIDE :

Article 1 : de conclure un contrat de mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec l'Agence TOKONOMA, représentée par Monsieur Florent TROUILLEBOUT, sise 63, rue Walvein à TOURS (37000) pour le programme de travaux de sécurisation et de réhabilitation du bâtiment « La Terrasse » à Rochecorbon.

Article 2 : Le montant de la mission est de 38 500 € HT répartie comme suit :

- Études préalables, ouverture de dossier : 3 950 € HT
- Phase DCE : 11 040,00 € HT
- Phase OPC : 19 600,00 € HT
- Phase réception : 3 910,00 € HT

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- L'agence TOKONOMA

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le 6 février 2024
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL

